

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 mars 2024

**Délibération n°2024- 081 - Cadre de vie- Commission intercommunale pour
l'accessibilité - Rapport- Année 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 mars, s'est réuni, Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE (à partir de la délibération N°2024-017),
Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
(à partir de la délibération N°2024-016), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN,
Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY,
Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI,
Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT (à partir de la délibération N°2024-016)

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU,
Romain COQUERY, David DINTILHAC (à partir de la délibération N°2024-016), Thibault FLINÉ,
Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE,
Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON,
Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL (à partir de la délibération
N°2024-016), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT,
Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle BOLGERT à M. Julien GONDARD
Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS à M. Francis GUERRIER
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Aurélie BRICAUD

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Thomas IANZ

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Nathalie VINOT (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. Thierry REYJAL (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

M. David DINTILHAC (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Estelle BERTÉE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et des délibération N°2024-015 et N°2024-016)

M. Romain COQUERY (pour le vote des délibérations N°2024-073 à N° 2024-079)

Mme Marie HOLVÖET (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations N°2024-039 à N°2024-046.

Secrétaire de Séance : M. Christophe BAGUET

Références juridiques :

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2143-3, L.5211-1,**
- **Les statuts de la Communauté d'agglomération**
- **La délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 adoptant la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité**
- **La délibération N°2023-016 du 30 mars 2023 relative à la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité**
- **Arrêté N°2023-013 du 11 avril 2023 relatif à la désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité**

Rapporteur : Mme Françoise BOURDREUX TOMASCHKE

Ce point a été présenté à la commission environnement du 12 mars 2024.

Par délibération N°2017-124 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a créé, en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Commission Intercommunale pour l'accessibilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel est présenté au Conseil communautaire et fait l'objet d'une transmission au Préfet, aux Présidents du conseil départemental et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et lieux de travail concernés par ledit rapport.

1. Rôle de la commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'agglomération et a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire,
- Être destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur,
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- Faire des propositions sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

2. Fonctionnement de la commission

La Commission fixe les objectifs du groupe de travail qui rend compte de ses travaux en Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission et le groupe de travail sont présidés par M. Pascal GOUHOURY, Président du Pays de Fontainebleau.

3. Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

La CIA est composée de 5 élus et de 10 membres d'associations (5 titulaires et 5 suppléants), désignés par arrêté N°2023-013 du 11 avril 2023, conformément à la délibération N°2023-016 du 30 mars 2023 :

Titulaires	Suppléants
1-Mme Sonia RISCO	1- M. Michel CALMY
2-M. Olivier MAGRO	2- M. Michel CHARIAU
3-Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE	3- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
4- M. Romain COQUERY	4- M Jean-Philippe POMMERET
5 – M. Yannick TORRES	5- M. Vitor VALENTE

Titulaires	Suppléants	Associations
1-M. Jean-Michel ROYERE	1- Mme Nathalie LE BOURDONNEC	Mobilité réduite
2- M. David MAGALHAES	2- Un représentant de FSM	FSM
3- Mme Gaelle COLLADON	3- M. Olivier DHIVERT	TRANSDEV
4- Mme Colette PARANT	4- Un représentant de Valentin HAUY	Valentin HAUY
5- Mme Nadège AUBRY	5- Un représentant EAJE la ROULOTTE	EAJE LA ROULOTTE

I. TRAVAUX DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE REALISES EN 2023

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 13 avril 2023, pour examiner les sujets suivants :

- Diagnostic accessibilité des équipements sous gestion de la Communauté d'agglomération avec priorisation de mise aux normes pour 2023,
- Diagnostic arrêts de bus sur Fontainebleau et Avon,
- Projets communautaires en cours (Tir à l'arc Mahut, Gymnase Vulaines, AAGV Vulaines).

1. Diagnostic d'Accessibilité

Un diagnostic d'accessibilité a été réalisé, fin 2022, sur l'ensemble des équipements de la Communauté d'agglomération, recevant du public (25) pour la mise aux normes, sauf pour les 4 équipements déclarés conformes à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) déposé en 2016.

La limite de compétences entre la Communauté d'agglomération et les communes membres n'est pas forcément évidente à appréhender. Par exemple, la voirie n'est pas de compétence communale, alors que les arrêts de bus (l'arrêt étant défini comme le moyen d'assurer la montée et la descente des passagers en toute sécurité) relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération en lien avec Ile de France Mobilité.

Le budget estimé des interventions est de 320.000 euros, selon un classement par nature de travaux (hors opérations ou travaux programmés qui porteraient ce montant à 664.000 euros).

Concernant les équipements communautaires, la réalisation de travaux pour mise en accessibilité s'élève à un montant de 87.150 euros.

Au 31 décembre 2022, le taux d'accessibilité des équipements communautaires était de **61,36%**.

Au 31 décembre 2023, le taux d'accessibilité des équipements, compte tenu des travaux réalisés, s'est élevé à **65,91%**.

Le taux est calculé en fonction de la nature des travaux à réaliser (12,5% par corps de métier) rapporté à la moyenne du taux d'accessibilité des équipements.

Pour l'année 2023, le rapport sur l'accessibilité fait état des travaux réalisés suivants :

OFFICE DU TOURISME BARBIZON :

- Réalisation d'une place PMR,
- Modification du tapis d'entrée par un tapis caillebotis en caoutchouc à l'entrée du bâtiment et à la sortie de secours,
- Réglage du groom de la porte d'entrée de la porte de secours.



STADE BENJAMIN GONZO :

- Pose d'une bande podotactile pour un escalier
- Pose d'un nez de marche pour un escalier
- Contraste d'une contre-marche pour un escalier
- Pose d'une main courante pour un escalier
- Changement de deux poignées de porte pour accéder aux vestiaires, toilettes, etc
- Mise en place d'un plan incliné pour supprimer un ressaut pour accéder aux toilettes extérieures
- Changement de 4 robinets dans les vestiaires, d'un robinet dans les toilettes intérieures des vestiaires, d'un robinet dans les toilettes extérieurs, de deux robinets dans les toilettes arbitre
- Abaissement d'un distributeur de papier toilette dans les toilettes extérieures et dans les toilettes du local arbitre
- Réalisation d'un plan incliné pour supprimer un ressaut à l'entrée du foyer
- Réalisation d'une place PMR (par la Ville de Fontainebleau)
- Réalisation de deux abaissements de trottoir (par la Ville de Fontainebleau)
- Pose de deux bandes podomètre (par la Ville de Fontainebleau)
- Marquage au sol (par la Ville de Fontainebleau)



2. Diagnostic d'Arrêts bus sur Fontainebleau et Avon

La Communauté d'agglomération possède la compétence mobilité des :

- Lignes de transports en commun et la création de ses arrêts en lien avec Ile de France Mobilité (IDFM).
- Points d'arrêt (étant défini comme le moyen d'assurer la montée et la descente des passagers en toute sécurité). Plus précisément, les plateformes d'arrêt doivent être accessibles à tous.

Les communes membres ont la compétence voirie (correspondant à l'entretien de la chaussée, des trottoirs, de l'accotement). Les communes membres doivent élaborer un plan d'investissement pluriannuel pour rendre accessible leurs espaces publics (PAVE). Ce travail est à mener en commun entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

L'accessibilité des points d'arrêts répond au Schéma Directeur d'Accessibilité de la Région Ile de France.

En 2021 et 2022, la Communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic des arrêts en collaboration avec la société Transdev et les communes de Fontainebleau et d'Avon. La Communauté d'agglomération a engagé des travaux pour atteindre un taux de 90% d'accessibilité grâce aux actions suivantes :

- Suppression des bandes podotactiles hors normes,
- Installation de nouvelle bande de guidage,
- Marquage des stops arrêt pour les conducteurs,
- Marquage des zones Usager en Fauteuil Roulant (UFR),
- Déplacement de mobiliers urbain gênant la circulation des usagers.

La commune d'Avon a, aussi, agi en mettant en conformité les arrêts suivants :

- « *Les terrasses* » : une jardinière bloquait la circulation sur le trottoir, - « *Les bouleaux* » où une boîte aux lettres a été retirée.
- « *Cour des adieux* » à Fontainebleau, dont le sujet important est à l'étude. D'autres arrêts de Fontainebleau font partie de la réflexion.

En mai 2023, un diagnostic par la société ACCECCIA des arrêts de bus a été rédigé sur les 97 arrêts des lignes 1, 2, 3 et 8 sur les communes de Fontainebleau, d'Avon et de Samois-sur-Seine et porte sur :

- 101 zones d'embarquement (Mesures en hauteur, dévers et pente)
- 55 abris (Largeurs de passage, taille de nom des arrêts, contraste d'écriture, numéro de ligne et destination, tarification, fiches horaires, plans, QR code)
- 51 totems (contraste visuel, nom arrêt)

Des travaux de signalisation (marquage au sol) sur les arrêts de bus de Fontainebleau et d'Avon ont été réalisés pour mise en conformité :

- Collège de la Vallée
- Jacques Durand
- Maison dans la Vallée
- Viaduc Tabac
- Viaduc Moinerie
- Les Maraîchers
- La Châtelaine
- Place de l'Etape
- Les Héronnières
- Halle de Villars
- La Charité
- La Caserne
- Rocher d'Avon
- Clos Gambetta
- Souvenir
- Jean Fontenelle
- Place Carnot
- Mairie Eglise



II. TRAVAUX DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - Prospectives pour 2024

Le projet de budget 2024 prévoit des travaux de mise en conformité au Stade Philippe Mahut, ainsi qu'au stade du Grand Parquet.

Par ailleurs, certains travaux engagés sur 2023 seront terminés au cours de l'année 2024.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2023 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Dire que ledit rapport sera transmis aux organismes concernés

Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2023 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Dire que ledit rapport sera transmis aux organismes concernés

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

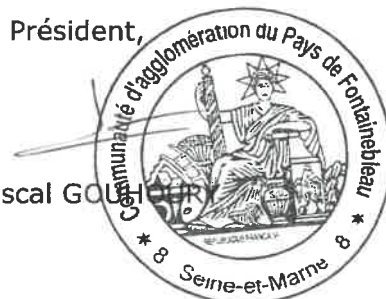
Christophe BAGUET

Certifié exécutoire le **5 AVR. 2024**
Date de mise en ligne le **5 AVR. 2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHEUR



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240405-2024-081-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2024